

Bièvre Est DE A à Z



RECDEFGHIJKLMNOPORSTUVWXYN	Animation sociale	6
	Budget	7
	Conseil communautaire	8
	Développement économique	9
	Environnement	10
	Fiscalité propre	11
	Grand projet	12
	Habitat	13
	Impôts du bloc communautaire	14
	Journal intercommunal	15
	Koala	16
	Lecture publique	17
	Mutualisation	18
	NTIC	19
	Obligations/droits du fonctionnaire	20
	Projet de territoire	21
	Questions	22
	Redevance	23
	Statut de l'élu communautaire	24
	Transport	25
	Urbanisme	26
	Vivre en Bièvre Est	27
	World Wide Web	28
	X	29
	Yellow	30
	Zones d'activités	31

Cet ouvrage a pour vocation de vous permettre, vous qui êtes nouvellement élu, de vous familiariser avec le fonctionnement de l'intercommunalité. Pratique et facile d'accès, il sera un repère sur les premiers mois de votre mandat. Si toutefois vous l'égarez, il restera disponible en permanence sur simple demande par courriel à : contact@cc-bievre-est.fr

Qu'est-ce qu'une communauté de communes ?

"La communauté de communes a été créée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Une communauté de communes est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace". (ndlr cf. www.interieur.gouv.fr)

Il existe aujourd'hui 2 456 groupements à fiscalité propre en France, soit des groupements de communes, ayant la possibilité de lever des impôts directs locaux, sous forme additionnelle à ceux perçus par les communes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti, CET -Contribution Economique Territoriale- depuis 2011). Ils peuvent aussi bénéficier de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) et des IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de Réseau), et prélever des taxes.

Les communautés de communes ont légalement :

Deux compétences obligatoires

- ▶ Développement économique
- ▶ Aménagement de l'espace

Des compétences optionnelles, au moins une parmi les 6 blocs :

- **▶** Environnement
- Logement cadre de vie
- Voirie
- Equipements culturels, sportifs et enseignement primaire
- Action sociale d'interêt communautaire
- Assainissement

Des compétences facultatives

▶ Toute compétence autre que celle relevant du pouvoir du maire.

La collectivité n'exerce que les compétences déléguées par les communes. Dans le cadre du projet communautaire, ces transferts traduisent la volonté politique des élus de travailler à un aménagement du territoire cohérent et concerté et de mutualiser leurs moyens pour développer des services publics de qualité. Le regroupement de communes au sein d'établissements publics de coopération intercommunale répond à deux objectifs très différents :

- la gestion commune de certains services publics locaux ou la réalisation d'équipements locaux, de manière à mieux répartir les coûts et à profiter d'économies d'échelle.
- la conduite collective de projets de développement local.

Quelles sont les compétences de Bièvre Est?

Les compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace

Les compétences optionnelles

- Logement
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Lecture publique
- Petite enfance, enfance, jeunesse et famille
- Voirie d'intérêt communautaire

Les compétences facultatives

- Réserves foncières
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
- Assainissement non collectif
- Prestation de services
- ▶ Transports
- Communications électroniques

Bièvre Est en chiffres –

- I président
- 14 membres du bureau
- 14 communes membres
- 22 000 habitants
- 15 000 hectares

Budget 2014:

12 millions d'euros pour le budget de fonctionnement 6 millions pour l'investissement

L'organisation administrative en France

L'administration déconcentrée représente les intérêts de l'État localement

DÉCONCENTRATION

Pouvoir central (ministres)

Nomination, affectation des agents, sanction, révocation



Préfets de région et de département

Contrôle de légalité Exerce une autorité



Services déconcentrés de l'État

Directions départementales interministérielles

L'administration décentralisée gère les affaires locales

DÉCENTRALISATION

Pouvoir central

Transfert des compétences vers les collectivités territoriales indépendantes



Commune, département, région

Élections des organes délibérants au suffrage universel direct Moyens matériels et financiers Gestion libre des affaires locales



Transfert des compétences des communes vers les EPCI

Animation sociale

Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille

Bièvre Est est compétent pour ses communes membres sur toutes les questions relatives à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille.



Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

A ce jour, la collectivité gère trois EAJE : Bidibulles (Colombe), Les Lucioles (Renage) et Pirouette (Le Grand-Lemps). En totalité, ce sont 56 places qui sont proposées aux enfants âgés de 0 à 3 ans.

Relais Assistants Maternels (RAM)

La collectivité déploie également sur l'ensemble du territoire un Relais Assistants Maternels (RAM). Le RAM est un lieu d'informations, d'échanges et de professionnalisation. Il s'adresse aux assistants maternels agréés, aux parents, aux enfants de 0 à 6 ans et aux employés de maison du territoire.

Enfance (3-11 ans)

Tout au long de l'année, plusieurs lieux d'accueil sont proposés (Chabons, Le Grand-Lemps et Renage) pour le mercredi et les vacances scolaires. L'été, d'autres sites sont ouverts. Ces accueils se réalisent autour d'un projet pour favoriser l'implication de l'enfant.

Jeunesse (12-17 ans)

L'équipe d'animation jeunesse propose, à travers ses accueils, de développer l'épanouissement des jeunes, la vie en collectivité, la solidarité et la tolérance.

L'accueil libre se déroule sur différents lieux du territoire lors des périodes scolaires (Apprieu, Colombe, Le Grand-Lemps, Izeaux, Oyeu, Renage). Différentes activités sont proposées par ailleurs pendant les vacances scolaires. Enfin, les animateurs accompagnent les jeunes dans la réalisation de leur projet tout au long de l'année.

Famille

Toutes les activités destinées aux familles sont organisées et réalisées à partir des envies des habitants. Pour cela, sont régulièrement organisés des collectifs familles et des groupes de travail, pour répondre aux attentes des participants.

Centres socioculturels Ambroise Croizat et Lucie Aubrac

Les centres socioculturels sont le creuset de ces thématiques. Leurs portes vous sont ouvertes à Renage et au Grand-Lemps pour vous informer, vous accompagner et vous orienter sur toutes ces thématiques.

Organisation du Ticket culture

Aménagement de l'espace → Urbanisme Assainissement non collectif → Environnement Artisanat → Développement économique

Budget

Le budget dit "primitif" est voté en début d'année et liste aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année à venir. Toutefois en cours d'année, des budgets supplémentaires ou rectificatifs sont nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. Par ailleurs, des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers. Le budget est composé de deux sections dites de fonctionnement et d'investissement. Chacune d'elles a deux parties avec des dépenses et des recettes.

Les dépenses de fonctionnement

Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions).

Les recettes de fonctionnement

Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer, notamment le produit des quatre grands impôts directs locaux (cf p4).

Les dépenses d'investissement

Le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...).

Les recettes d'investissement

Les emprunts, les dotations et subventions de l'État.

Ces recettes comprennent également une recette dite d'autofinancement. Elle correspond au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Bièvre Est dispose de budgets annexes pour les déchets ménagers, l'assainissement non collectif, les zones d'activités en cours de commercialisation et l'immobilier d'entreprise (La Ruche, Le Bouquet Paysan). Les budgets annexes financés par une redevance (déchets ménagers et assainissement non collectif) doivent s'équilibrer de manière autonome.

Le budget de fonctionnement annuel moyen de la communauté de communes s'élève à 12 000 000 €.

Pour la section investissement, cela dépend des projets en cours. Pour 2014, il s'élèvera à 6 000 000 €.

Bureau communautaire → Conseil communautaire

Bloc communal → Introduction

Conseil communautaire

Le mode de gouvernance de Bièvre Est comprend différentes instances : Le conseil communautaire

Il est composé de 42 membres dont le Président et les Vice-présidents. Sous réserve que chaque commune dispose au minimum d'un siège, la répartition des sièges s'effectue de manière arithmétique.

Par nombre d'habitants :

I titulaire: Saint-Didier-de-Bizonnes, Burcin, Flachères, Eydoche,

Bizonnes

2 titulaires : Oyeu, Bévenais

3 titulaires: Beaucroissant, Colombe

4 titulaires: Chabons, Izeaux

6 titulaires : Le Grand-Lemps, Apprieu

7 titulaires : Renage

Il règle par ses délibérations les affaires relevant des compétences de la communauté de communes. Il délègue également une partie de ses attributions au Président, par des délégations. Le conseil communautaire est l'organe délibérant.

Le président

Il préside de droit le bureau et l'ensemble des commissions. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté de communes. Il est seul chargé de l'administration. Il a l'obligation de rendre compte de ses décisions devant le conseil communautaire. Il est le chef des services de la collectivité.

Le bureau communautaire

Il est composé du Président et des Vice-présidents qui sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres. Il prépare les délibérations qui seront proposées au conseil communautaire. Le bureau constitue l'organe exécutif de la communauté de communes.

Les commissions

Elles sont composées des élus communautaires mais aussi d'élus municipaux de chaque commune. Elles couvrent l'ensemble des compétences de la collectivité. Les commissions sont un organe consultatif, préparent le travail, effectuent des propositions et aident à la décision de l'exécutif.

La communauté de communes prend des décisions qu'elle fixe par des actes administratifs réglementaires. Elle a une compétence générale d'attribution pour gérer les affaires qui lui incombent en délibérant et en votant des délibérations (selon des règles de quorum à respecter) qui sont dites AAU (Actes Administratifs Unilatéraux) réglementaires et qui ont donc une portée générale et impersonnelle. Chaque délibération est transmise en Préfecture. Le Préfet a deux mois pour juger de l'invalidité de la décision.

Centres socioculturels → Animation sociale

Commerce → **D**éveloppement économique

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) → Fiscalité propre

CET (Cotisation Economique Territoriale) → Fiscalité propre